



Administration Laurentian  
de pilotage Pilotage  
des Laurentides Authority

## AVIS DE RECRUTEMENT D'APPRENTIS PILOTES Janvier 2025

L'Administration de pilotage des Laurentides procède présentement au recrutement de deux (2) apprentis pilotes dans la **circonscription no 2 (entre Québec et Les Escoumins)** et d'un apprenti pilote dans **circonscription no 1.1 (secteur du port de Montréal entre Pointe-aux-Trembles et l'écluse de Saint-Lambert)**

- **Circonscription 2- Québec à Les Escoumins** : Les candidats retenus seront appelés à commencer leur apprentissage le **1<sup>er</sup> avril 2025**. Ces derniers devront suivre une formation spécifique d'une durée de 2 ans, suivie d'examens, pour ensuite pouvoir exercer la profession de pilote maritime sur le fleuve Saint-Laurent.
- **Circonscription 1.1 Port de Montréal** : Le candidat retenu sera appelé à commencer son apprentissage le **1<sup>er</sup> mai 2025**. Ce dernier devra suivre une formation spécifique d'une durée de 4 à 6 mois s'il a servi en mer au moins 12 mois à titre de capitaine ou d'une durée de 6 à 12 mois s'il a servi en mer au moins 24 mois à titre d'officier en charge d'un quart à la passerelle. Le tout sera suivi d'examens. Le candidat pourra ensuite exercer la profession de pilote maritime dans le port de Montréal.

Les conditions préalables pour les candidats sont énumérées à l'article 23.29 du *Règlement général sur le pilotage*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-132/page-6.html#h-1338583> ainsi qu'à l'article 12 du même règlement, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-132/page-2.html#h-644336> disponibles sur notre site Internet.

### **Le concours se termine le 17 janvier 2025.**

Chaque candidat doit :

1. Fournir copie conforme d'un document établissant qu'il est un citoyen canadien ou un résident permanent conformément à la Loi sur le pilotage (acte de naissance ou tout autre document officiel indiquant la date et le lieu de sa naissance).

#### **Selon le cas :**

2. A) Fournir copie conforme d'une attestation établissant qu'il a réussi un programme de formation approuvé de cadets relatif à la navigation qui figure dans le document

intitulé *Cours de formation approuvés (TP 10655)* publié par le ministère des Transports, avec ses modifications successives **ou**

B) Fournir copie conforme des documents établissant qu'il a servi à titre de capitaine d'un navire d'une longueur de plus de 70 mètres ou d'une jauge brute de plus de 2 000 tonneaux durant au moins 18 mois au cours des 60 mois précédant la date de la demande.

3. Fournir copie conforme d'un brevet de **capitaine au long cours ou de capitaine, à proximité du littoral**.
4. Fournir copie conforme des documents établissant qu'il a servi à bord d'un navire d'une longueur de plus de 70 m ou d'une jauge brute de plus de 2 000 tonneaux et avoir accumulé à bord d'un tel navire les états de service en mer exigés par l'article 12 du *Règlement général sur le pilotage*, soit avoir accumulé dans les cinq (5) ans qui précèdent la date de la demande :

**Selon le cas :**

A) au moins 12 mois en qualité de capitaine de navire **ou**

B) au moins 24 mois en qualité de personne chargée du quart à la passerelle d'un navire.

5. Fournir les formulaires d'attestation de service en mer, ou une lettre de recommandation, soit de son dernier employeur s'il a travaillé pour cet employeur plus de deux ans, soit de ses deux derniers employeurs s'il a travaillé pour son dernier employeur moins de deux ans,
6. Obtenir la note minimale de 70 % au test écrit donné par le jury d'examen sur ses connaissances générales de la navigation à proximité du littoral, y compris sur ses connaissances de la manœuvre des navires, des instruments de navigation, de l'usage des cartes marines, de la météorologie, de la navigation dans les glaces sur le fleuve Saint-Laurent et du calcul des marées.
7. Subir auprès d'un médecin désigné par l'Administration de pilotage des Laurentides un examen médical avant la délivrance du permis d'apprenti pilote et satisfaire aux conditions relatives à la santé prévue par le *Règlement général sur le pilotage*.
8. Réussir le test linguistique tenu par l'Administration démontrant qu'il est en mesure d'exercer efficacement en anglais et en français les fonctions d'un apprenti pilote.

L'examen médical mentionné ci-dessus est aux frais du candidat.

## **PROCÉDURE DE RECRUTEMENT**

Les candidats intéressés devront subir le test écrit de connaissances générales qui fait partie des conditions d'admissibilité d'un apprenti pilote. Pour inscription, voir « *Avis - Test écrit de connaissances générales* » sous la rubrique « *Nouvelles* » du site web de l'Administration.

[http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/files/pdf/Avis\\_test\\_de\\_connaissances\\_generales\\_2024-2025\\_fill.pdf](http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/files/pdf/Avis_test_de_connaissances_generales_2024-2025_fill.pdf)

Il est important de nous retourner le formulaire avec les documents exigés, par courriel, au moment de la demande à l'adresse suivante : [operations@apl.gc.ca](mailto:operations@apl.gc.ca)

L'Administration attribue aux candidats un nombre de points selon la grille de pointage ci-après :

	<b>Pointage maximal</b>
Service en mer :	350
Capitaine au long cours :	130
Diplôme d'un institut de marine reconnu par Transports Canada :	120
<b>Total :</b>	<b>600</b>

Les candidats se voient par la suite attribuer un nombre de points additionnels correspondant au résultat qu'ils ont obtenu à leur test sur les connaissances générales, jusqu'à un maximum de 100 points.

Les points pour le service en mer sont attribués au prorata du temps navigué, à partir des 1 095 derniers jours de service en mer tirés du carnet de licenciement. La période observée ne doit pas excéder cinq ans de la date de la demande.

<b>Rang sur navires passagers</b>	<b>Rang sur navires de charge</b>	<b>Pointage</b>
Capitaine ou commandant	Capitaine	350,0
Commandant en second <i>ou</i> Officier de sécurité	Premier officier	262,5
Premier officier <i>ou</i> Officier navigateur senior	Deuxième officier	175,0
Deuxième officier <i>ou</i> Officier navigateur	Troisième officier	87,5

Les candidats admissibles sont placés sur une liste préliminaire en compilant les points obtenus (expérience, qualifications et examen de connaissances générales).

Les candidats disposant du pointage le plus élevé sont convoqués à une entrevue et invités à passer un test psychométrique pour évaluer leurs aptitudes, leurs caractéristiques et leurs valeurs personnelles.

Au terme de l'évaluation de chacun des candidats, une liste indiquant le rang atteint par tous les candidats reçus en entrevue est établie. Dans l'ordre indiqué par le rang de chaque candidat apparaissant à la liste de sélection, un certain nombre de candidats est retenu en fonction de la disponibilité des postes.

Les candidats retenus devront subir un examen médical et un test linguistique. Le choix final des candidats sera conditionnel à la réussite de ces derniers tests.

Toute demande doit être parvenue à l'Administration le ou avant le **vendredi 17 janvier 2025** afin d'être applicable au recrutement du printemps 2025.

Pour information, documentation et pour poser votre candidature veuillez vous adresser à :

**Administration de pilotage des Laurentides**  
Monsieur Mohamed Beldi ou  
Madame Karine Villeneuve  
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410  
Montréal (Québec) H3A 3L4  
514-283-6320 poste 206

Adresse courriel :  
[operations@apl.gc.ca](mailto:operations@apl.gc.ca)

Site web :  
<http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/>

Loi et Règlements :  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-14.pdf>  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2000-132.pdf>